

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 10 JUILLET 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,**

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUCHEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

**OBJET :** Finances – EHPAD - Tarifs du forfait journalier hôtelier du site César-Geoffroy - Tarif hébergement temporaire du site Gaston-Birgé - Rectificatif.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par décision n° DEC-2020-006 reçue en Préfecture de Maine-et-Loire le 2 juin 2020, le Président du CCAS d'Angers a fixé les tarifs et allocations différentielles de l'EHPAD César-Geoffroy applicables en 2020.

Cependant, l'arrêté de tarification notifié par le Département, applicable avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2020, ne correspond pas aux montants du forfait journalier hôtelier.

Il convient donc de modifier les tarifs suivants pour une application du forfait journalier hôtelier au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Forfaits journaliers hôtelier :**

Sans restauration	<b>30,49 €</b>
Demi-pension	<b>34,78 €</b>
Pension complète	<b>42,43 €</b>

Par délibération n° DEL-2020-024 reçue en Préfecture de Maine-et-Loire le 4 mars 2020, le Président du CCAS d'Angers a fixé les tarifs et allocations différentielles de l'EHPAD Gaston-Birgé applicables en 2020.

Cependant, l'arrêté de tarification notifié par le Département, applicable avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2020, ne correspond pas au montant du prix de journée hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture  
049 261 991 158 - 20200710-DEL-2020-064-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2020  
Date de réception préfecture : 15/07/2020

Il convient donc de modifier le tarif suivant pour une application du prix de journée hébergement temporaire au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Prix de journée hébergement temporaire : 57,53 €**

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte, à l'unanimité, de :

- substituer aux tarifs du forfait journalier hôtelier de l'EHPAD César-Geoffroy de la décision n° DEC-2020-006 applicable au 1<sup>er</sup> mai 2020, ces nouveaux tarifs ajustés,

-de substituer au tarif du prix de journée hébergement temporaire de l'EHPAD Gaston-Birgé de la délibération n° DEL-2020-024 applicable au 1<sup>er</sup> mai 2020, ce nouveau tarif ajusté.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,  
Présidente déléguée

